



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

ARRETE MUNICIPAL N° 04_02_2024_011

Portant sur la circulation des véhicules

Chemin de Savardin

**Annule et remplace l'arrêté N° 2005-24 concernant cette
partie des rues**

Le Maire,

- **VU** les articles R110-1 et suivant, R 417-10-1 et suivant du Code de la Route,
- **VU** le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2213-1 et suivants,

Considérant : Qu'il faut modifier le sens de circulation sur le Chemin de Savardin.

ARRETE

Article -1- Chemin de Savardin, à dater de ce jour, sur le Chemin de Savardin :

Le sens de circulation a été modifié entre l'intersection Route des Rieux et l'intersection du Chemin des Armandières. Le Chemin de Savardin passe en route à sens unique de l'intersection du Chemin des Armandières vers l'intersection avec la Route des Rieux.

Un panneau Route à SENS UNIQUE sera installé à l'intersections du Chemin des Armandières en direction du Chemin de Savardin.

Un panneau CEDEZ LE PASSAGE sera installé à l'intersection du Chemin de Savardin pour se rendre sur la Route des Rieux.

Article- 2- circulation interdite pour les véhicules de +3,5t
Panneau installé à l'intersection du chemin de Savardin et chemin des Armandières

Article- 3- le stationnement hors case est interdit chemin de Savardin

Article-4- La vitesse est limitée à 30kms/h sur le chemin de Savardin

Article- 5- – Les services techniques de la commune seront chargés de la mise en place et de son entretien, de la signalisation utile et réglementaire

Article-6- Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article -7- Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Ismier et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin
Le 30 avril 2024

Le Maire,
Dominique BONNET

